

Compte rendu du conseil municipal du vendredi 04 avril 2014-Salle des fêtes de Coutiches

-Monsieur le Maire sortant Xavier Dupire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte et fait l'appel nominal des conseillers ; tous sont présents, soit 23:

Pascal Fromont, Aurélie Castelain, Pierre Laurent, Danièle Décarpentrie, Pierre Christophe, Marie - Paule Dhondt, Laurent Rousseau, Delphine Bécart, Dany Deregnacourt, Ingrid Jops, Hubert Lecerf, Claudie Siros, Olivier Sergent, Maryline Bendlewski, Stéphane Boutry, Christelle Deregnacourt, Bertrand Rose, Xavier Dupire, Jacqueline Dancoine, Grégory Abraham, Danièle Grimonprez, Anne Debarge, Daniel Montois.

Monsieur Dupire installe les conseillers dans leur fonction et fait voter à main levée le secrétaire de séance : Maryline Bendlewski est désignée.

-Présidence de l'assemblée par le doyen des membres présents du Conseil, Monsieur Montois.

Discours introductif de Monsieur Montois :

« Avant de passer à l'élection du maire, je profite de cette tribune qui m'est offerte pour vous laisser quelques réflexions qui n'engagent que moi.

L'article 1 de notre constitution est ainsi rédigé : «La France est une république indivisible, démocratique, laïque et sociale ». Ces quatre termes définissent des principes qui s'imposent à tous, indispensables à la paix civile.

La laïcité assurant l'égalité en droit des citoyens dans le respect de lois permet l'expression du pluralisme, des convictions et des sensibilités. C'est ce qui nous a permis d'exercer un droit démocratique : le droit de vote, acquis dans la douleur et dans le sang et que certains semblent oublier.

Une campagne électorale s'est déroulée : un peu confuse quant aux positionnements de certains, ce qui a amené crispations voire animosités parmi des postulants. Des personnes plus que des idées ont parfois été combattues, Quoiqu'il en soit, un scrutin s'en est suivi. Il en est sorti une équipe victorieuse que je félicite. La nouvelle majorité est légitimée par un peu plus de 40 % des voix. Cela s'appelle une majorité relative. Cela veut dire qu'un nombre important d'électeurs n'ont pas approuvé le projet et les orientations des vainqueurs tel qu'ils leur ont été proposés. La population du village s'en trouve divisée. Il appartient maintenant aux élus et au premier magistrat de la commune d'œuvrer dans le sens du rapprochement en prenant en compte cet état de fait. Le respect des personnes, la défense de l'intérêt général, les réponses aux attentes des administrés doivent primer sur tout désir d'hégémonie ou de quelconque besoin de revanche.

Les débats idéologiques auront toujours lieu. Nous sommes en République. Mais la diversité doit être une source de richesse et non un conflit. Coutiches doit maintenant retrouver sa sérénité pour favoriser le bien vivre ensemble. Un climat apaisé ne peut qu'entraîner plus de convivialité. Je suis sûr que les 23 élus travailleront dans ce sens.

Je termine en remerciant le personnel administratif pour son engagement et l'excellent travail fourni pour l'organisation et le bon déroulement des élections.

Je vous remercie. »

Avant de procéder à l'élection du maire, Monsieur Montois donne lecture des articles L 2122, L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L 2122-4 :

Le Maire et les adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres. Nul ne peut être élu s'il n'est pas âgé de 18 ans révolus.

Article L 2122-7 :

Le Maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article L 2122-8 :

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Pour toute élection du Maire ou des adjoints, les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L2121-10 et L2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Monsieur Montois fait l'appel nominal des membres du Conseil Municipal ; tous sont présents, soit 23. L'élection peut donc avoir lieu.

2 assesseurs, Monsieur Sergent Olivier et Madame Bécart Delphine sont nommés après vote à main levée.

Monsieur Montois invite les conseillers à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection du maire.

Monsieur Pascal Fromont est candidat pour le poste de Maire.

Les conseillers procèdent donc au vote : après l'appel de leur nom, ils prennent une enveloppe et le ou les bulletin(s), passent à l'isoloir puis à l'urne.

Après le vote, les deux assesseurs comptabilisent les bulletins dans l'urne et à chaque bulletin précisent le nom.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **2**

Nombre de votants : **21**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : **3**

Nombre de suffrages exprimés : **18**

Majorité absolue : **10**

-Monsieur Pascal Fromont ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et immédiatement installé. Monsieur Montois lui remet l'écharpe et lui cède la présidence de séance.

Discours de Monsieur le Maire, Pascal Fromont:

« Coutichois, Coutichoises,

C'est avec un immense bonheur que j'accepte la nouvelle mission qui m'est confiée ce soir par le nouveau conseil municipal.

Je tiens à remercier les Coutichois de leur soutien et la confiance qu'ils m'ont accordée.

Je remercie également Monsieur DUPIRE et les membres de son équipe pour le travail qu'ils ont accompli durant leur mandat.

Je vous réaffirme aujourd'hui mon engagement total au service de la commune. La disposition, l'écoute et la communication seront au cœur de mon mandat. Je sais pouvoir compter sur le professionnalisme du personnel communal et sur l'engagement de l'ensemble du conseil municipal. Nous allons maintenant délibérer pour la création des postes d'Adjoints. »

Le conseil municipal est désormais invité à procéder à l'élection des adjoints.

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'**1** adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit **6** adjoints au maire au maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de **5** adjoints.

Monsieur le Maire propose de fixer à **5** le nombre d'adjoints au maire et de procéder au vote à main levée : après le vote (19 sont pour, 4 se sont abstenus), le nombre d'adjoints à élire est fixé à 5.

Elections de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint au Maire :

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. L'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un, sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat du même sexe. Si après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L2122-4 et L25122-7-2 du CGCT).

Monsieur le maire lit ensuite la liste comportant les noms des 5 conseillers candidats au poste d'adjoints : **Pierre Laurent, Dany Deregnacourt, Pierre Christophe, Danièle Décarpentrie, Aurélie Castelain.**

Les conseillers procèdent donc au vote : après l'appel de leur nom, ils prennent une enveloppe et le ou les bulletin(s), passent à l'isoloir puis à l'urne.

Après le vote, les deux assesseurs comptabilisent les bulletins dans l'urne et à chaque bulletin précisent le nom.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **2**

Nombre de votants : **21**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : **4**

Nombre de suffrages exprimés : **17**

Majorité absolue : **10**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés :

-Pierre Laurent : *responsable de formation* 1^{er} Adjoint

-Dany Deregnacourt : *cadre financier* Adjoint aux finances

-Pierre Christophe : *directeur technique et commercial* Adjoint aux travaux

-Danièle Décarpentrie : *mère au foyer* Adjointe aux fêtes et cérémonies

-Aurélie Castelain : *assistante commerciale* Adjointe à la jeunesse et aux sports.

Après avoir remis l'écharpe à chacun de ses adjoints, Monsieur Le Maire poursuit et termine son discours :

« Les adjoints seront à votre écoute durant la cérémonie.

Par ailleurs, si vous êtes intéressés pour être délégués de quartier ou si vous souhaitez faire partie du comité de pilotage pour la mise en place des activités péri-éducatives, je vous invite d'ores et déjà à vous rapprocher de mes adjoints. Je vous remercie d'être venus si nombreux ce soir.

Afin de clôturer cette soirée d'élection, nous allons nous rendre au monument aux morts pour le dépôt de gerbe puis je vous convie ensuite à faire plus ample connaissance autour du verre de l'amitié. »

Après le discours, le maire sortant, Monsieur Xavier Dupire, demande la parole :

Il félicite la nouvelle municipalité et rappelle que remporter des élections n'est pas un aboutissement mais un commencement. Il souhaite un rassemblement des nouveaux élus autour d'un projet cohérent et constructif et réaffirme qu'il n'est pas un homme de division. Il remercie les personnes qui ont choisi de voter pour sa liste « Continuons ensemble ».

Il demande audience à Monsieur le Maire dès le lendemain afin de lui présenter sa démission ainsi que celle de Madame Jacqueline Dancoine. Il proposera deux personnes susceptibles de les remplacer.

Pour Monsieur Dupire, les points importants à venir sont Le Plan local d'Urbanisme et l'intercommunalité.

Monsieur Le Maire répond à Monsieur Dupire qu'il a bien pris note de ses propos.

La séance est levée.